

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mars 2024

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;

Mme Jacqueline GALANT, **Bourgmestre**;

Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, **Échevins**;

Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, M. Joël DELHAYE, M. Vincent DESSILLY, M. Emmanuel EGELS, Mme Christa DECOSTER, M. Pierre WAYEMBERGH, Mme Christelle LEDOUX-BOUCHEREAU, M. Eric AUQUIERE, Mme Caroline MORCRETTE, **Conseillers**;

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusés :

Mme Francine ROBETTE-DELPUTTE, M. Christophe LEURIDENT, **Conseillers**

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 16 voix pour et 3 abstentions. Mmes Senecaut et Ledoux-Bouchereau, et Mr Egels s'abstiennent.

2. Approbation par les autorités de tutelle du Budget communal, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2024 – Information

Le Conseil Communal prend connaissance de cette information. Mr Auquière fait remarquer que la remarque formulée par les autorités de tutelle, à savoir le recours au crédit spécial de recettes, est la même que celle faite par le groupe Alternative citoyenne lors des discussions sur ce Budget.

La Bourgmestre, en charge des Finances, informe d'ores et déjà l'assemblée que le Compte communal 2023 sera particulièrement positif.

3. Application de l'article 23 du Règlement de location et mise à disposition des salles communales : proposition de gratuité totale pour la mise à disposition récurrente de la salle « Guy Caulier » ou de la Vacressoise - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 24 octobre 2023, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, suite au courriel du 23 octobre 2023 du Docteur Ghosez Louise, résidant sur l'entité de Jurbise, il est proposé de mettre la salle « Guy Caulier » ou la salle de la Vacressoise à

sa disposition de manière récurrente pour l'année 2024 afin de lui permettre de mener à bien l'organisation de réunions scientifiques ou à visée médicale ;

Considérant qu'il est proposé de mettre l'une ou l'autre de ces salles à disposition du demandeur sur base d'une gratuité totale ;

Considérant que cette gratuité se justifie par l'intérêt général de ces réunions ;

Sur proposition du Collège Communal, en séances des 06/11/2023 et 19/02/2024 ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : De mettre à disposition de l'Association des médecins, représentée par le Docteur Ghosez Louise, la salle « Guy Caulier » ou la salle de la Vacressoise pour l'année 2024 et ce sur base d'une gratuité totale. Cette mise à disposition est destinée à permettre au demandeur de mener à bien l'organisation de réunions scientifiques ou à visée médicale.

Art. 2 : Cette gratuité totale se justifie par l'intérêt général.

Art. 3 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

4. Plan de Cohésion Sociale - Approbation du rapport d'évaluation et des rapports financiers 2023

Mr Auquière interroge le Président du CPAS, en charge du Plan de Cohésion sociale, sur les raisons pour lesquelles l'Administration communale n'a pas sollicité le subside complémentaire de 5.000 € ciblant les démarches énergétiques.

Le Président du CPAS répond à Mr Auquière que ce n'est pas par oubli mais bien par manque de temps que les démarches nécessaires à l'obtention de ce subside n'ont pas été réalisées.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2019, a décidé de faire participer la Commune de Jurbise à l'appel à projet du Gouvernement Wallon relatif à la mise en place d'un Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement Wallon, par un courrier daté du 27 août 2019, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Commune de Jurbise ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 mars 2023 octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2023, par lequel Jurbise a obtenu une subvention d'un montant de 24.167,81€ (dont 75 %, soit 18.125,86€ ont déjà été perçus le 30 mars 2023) ;

Vu l'article 27 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, mentionnant l'obligation pour les villes et communes impliquées de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels, accompagnés de la délibération du Conseil communal ;

Vu l'article du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, mentionnant la méthodologie en vigueur pour son évaluation (volet quantitatif de l'évaluation régionale alimenté par les informations et indicateurs consignés dans le tableau de bord) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2022 octroyant une subvention complémentaire de 5.000 € pour chaque pouvoir local porteur d'un Plan de Cohésion Sociale, pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique ;

Attendu que le Collège communal a pris connaissance de cette subvention complémentaire en séance du 17 janvier 2023 mais n'a pas souhaité y donner suite, en l'absence de la Cheffe de projet ;

Considérant qu'il y a également lieu de justifier l'utilisation (ou la non-utilisation) de la subvention "Energie 2023" par un rapport d'activité dont le format a été imposé et communiqué par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS) par e-mail en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que ledit rapport a été validé par le Collège communal en séance du 22 janvier 2024 et transmis par voie électronique à la DICS le 16 février 2024, conformément aux recommandations de la Wallonie, afin de justifier la non-utilisation du subside "Energie 2023" ;

Vu la nécessité de soumettre à la Direction de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie les rapports susmentionnés relatifs à la non-utilisation de la subvention "Energie 2023" et à la réalisation du Plan en 2023 (pour le 31 mars 2024 au plus tard), mais aussi à l'évaluation régionale (pour le 30 juin 2024 au plus tard), afin de procéder au remboursement de la subvention "Energie 2023" (soit 5.000 €) et d'obtenir le solde du subside annuel (équivalant à 25 % de la subvention totale, soit 6.041,95 €) ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}. – D’approuver le rapport d’évaluation et le rapport financier 2023 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, ainsi que le rapport financier relatif à la subvention complémentaire "Energie 2023".

Article 2. – De faire parvenir au SPW par voie électronique un exemplaire de la présente délibération ainsi que les rapports susmentionnés à l’adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be d’ici le 31 mars 2024.

5. Appel à projets "Tiers-lieu ruraux" : fourniture et installation d'un stand communal muni d'une borne - proposition d'avenant n°1 au lot 2 (borne informatique) au montant de 450 € HTVA - approbation

Mr Auquière s’étonne du fait que l’accessibilité de la borne pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) n’ait pas été envisagée lors de la rédaction des clauses du CSCb de ce marché public, et demande si – au regard du montant supplémentaire découlant de ce même avenant – il n’aurait pas été opportun de comparer à nouveau les deux offres reçues, la différence entre les deux s’étant depuis fortement réduite.

Le Directeur général confirme à l’assemblée que divers dispositifs ciblant les PMR ont bien été prévus dans le CSCb (prises adaptées pour des écouteurs, hauteur du dispositif, ...), mais que l’adjudicataire a proposé des dispositifs complémentaires et non envisagés au départ par l’Administration. En ce qui concerne la possibilité de comparer à nouveau les offres après avenant, le Directeur général rappelle qu’une telle démarche n’est pas permise, un avenant ne pouvant être conclu qu’après attribution du marché, et l’attribution du marché s’accompagnant inévitablement du choix irréversible d’une offre au détriment d’une ou plusieurs autres.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90, 1^o ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2023 relative à l’attribution du marché “Conception, fourniture et montage d’un stand promotionnel avec borne informative digitale pour la Commune de Jurbise - Lot 2 (Borne interactive)” à CLIP EXPO, rue des Glaces nationales 169 à 5060 Sambreville pour le montant d’offre contrôlé de 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-05-SG ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 450,00
Total HTVA	=	€ 450,00
TVA	+	€ 94,50
TOTAL	=	€ 544,50

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - ARNE - Direction du Développement rural, avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 37,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.650,00 € hors TVA ou 1.996,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant, à savoir la sélection d'un modèle de borne davantage adapté (au niveau de la taille de l'écran mais aussi de la hauteur) aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 137/665-52 (n° de projet 20230059) et 137/723-60 (n° de projet 20230059) et seront financés par emprunt et subsides ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver l'avenant 1 du marché "Conception, fourniture et montage d'un stand promotionnel avec borne informative digitale pour la Commune de Jurbise - Lot 2 (Borne interactive)" pour le montant total en plus de 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise (94,50 €).

Article 2. - De financer cet avenant par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 137/665-52 (n° de projet 20230059) et 137/723-60 (n° de projet 20230059).

Article 3. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Appel à projets "Tiers-lieu ruraux" : marché public pour la réalisation de travaux de rénovation de la Gare de Jurbise - mode de passation, conditions et CSCh - approbation

Mr Auquière fait tout d'abord remarquer l'augmentation de 60% de l'estimation de ce marché public depuis l'adoption du Budget communal en décembre dernier. En ce qui concerne le projet en tant que tel, il s'interroge sur

la réelle opportunité de celui-ci au regard de l'importance de l'investissement envisagé et de l'absence d'étude d'opportunité réalisée quant à la création d'un espace de coworking dans ce bâtiment.

La Bourgmestre, en charge des Travaux, rappelle que l'occupation principale de cette partie de la gare de Jurbise se fera par l'ONE, qui aujourd'hui est dans l'obligation de louer des locaux le long de la Route d'Ath à Jurbise, et qui représente un service très important pour la population.

À la question de Mr Delhaye, qui demande à savoir comment se justifie cette augmentation de l'estimation, la Bourgmestre répond qu'elle découle du travail d'évaluation plus approfondie réalisé par l'auteur de projet. Elle informe également l'assemblée que la Commune percevra bientôt un droit de tirage de l'Intercommunale IDEA qui pourra être utilisé pour réaliser certains gros investissements comme celui-ci.

Mr Auquière conclut cette discussion en indiquant que le groupe Alternative citoyenne votera contre ce point non pas pour ce qui concerne le projet d'occupation en tant que tel, mais bien à l'égard de l'ampleur de l'investissement envisagé.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projet "Tiers-lieux ruraux" initié par la Ministre de la Ruralité en collaboration avec le Ministre de la Mobilité, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 19 juillet 2022

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Appel à projet "Tiers-lieux ruraux" - Rénovation d'une partie de la gare de Jurbise." à Deblandre Jean-Philippe, rue Grande 18 à 7050 Jurbise ;

Attendu le courrier du 06 février 2023 émis par le Service Public de Wallonie - Département du Développement, de la Ruralité, des cours d'eau et du Bien être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, allouant à la commune de Jurbise une subvention d'un montant de 379.520,70 €, composé comme suit : 240.000,00 € pour les investissements et 139.520,70 € pour les frais de fonctionnement ;

Attendu le cahier des charges N° 2024-28-SG-GU relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Deblandre Jean-Philippe, rue Grande 18 à 7050 Jurbise ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 715.098,13 € hors TVA ou 865.268,74 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 137/723-60 (n° de projet 20230059) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 mars 2024 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mars 2024, et joint en annexe ;

Décide, avec 15 voix pour et 4 voix contre – Mmes Senecaut et Morcrette, Mrs Delhaye et Auquièr votent contre :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-28-SG-GU et le montant estimé du marché "Appel à projet "Tiers-lieux ruraux" - Rénovation d'une partie de la gare de Jurbise.", établis par l'auteur de projet, Deblandre Jean-Philippe, rue Grande 18 à 7050 Jurbise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 715.098,13 € hors TVA ou 865.268,74 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - SPW - Département du Développement, de la Ruralité, des cours d'eau et du Bien être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 137/723-60 (n° de projet 20230059).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Marché public relatif à la désignation d'un entrepreneur pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école Léon Maistriau : mode de passation, conditions et CSCh - approbation

Mme Senecaut demande si les compagnies d'assurance n'auraient pas pu intervenir à l'égard du sinistre subi sur ce site.

La Bourgmestre répond que le sinistre n'a ciblé qu'une petite partie du site concerné.

Mr Auquière s'étonne du fait que le Plan Général de Santé et de Sécurité fasse référence à un inventaire amiante relativement ancien, sans que la situation actuelle, connue suite au sinistre de juillet 2023, n'y soit mentionné.

La Bourgmestre répond que la situation des différents bâtiments n'a pas évolué depuis l'établissement de ces inventaires, et rappelle que la société qui sera désignée devra être habilitée pour la manipulation de l'amiante.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Désignation d'un entrepreneur pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école Léon Maistriau" à CONVERGENCES-BIRON, rue du Laveu 34 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-29-SG-GU relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CONVERGENCES-BIRON, rue du Laveu 34 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 742.288,15 € hors TVA ou 898.168,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 14 mars 2024, obtenu en date du 18 mars 2024 qu'il s'avère favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2024, article 104/72160 :20240029.2024 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide, avec 15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre – Mme Senecaut, Mrs Delhaye et Auquière s'abstiennent, Mme Morcrette vote contre :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-29-SG-GU et le montant estimé du marché "Désignation d'un entrepreneur pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école Léon

Maistriau ”, établis par l’auteur de projet, CONVERGENCES-BIRON, rue du Laveu 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 742.288,15 € hors TVA ou 898.168,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2024, article 104/72160 :20240029.2024

Article 5. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

8. Désignation d'un centre de revalorisation pour déchets issus de chantiers - mode de passation, conditions et CSCh - approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Attendu le cahier des charges N° 2024-08-SG-QC relatif au marché “Désignation d'un centre de revalorisation pour déchets issus de chantiers” établi par le Service Travaux ;

Attendu qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin en 2024 ;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 27 mars 2024 ;

Attendu que la date du 18 avril 2024 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 janvier 2024 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu le 14 mars 2024 par le Directeur financier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2024, article 421/12706 ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-08-SG-QC et le montant estimé du marché " Désignation d'un centre de revalorisation pour déchets issus de chantiers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 661,00 € hors TVA ou 799,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- RECYMEX, Rue des Roseaux 62 à 7331 Saint-Ghislain ;
- 3D RECYCLING, rue de l'Orbette 6 à 7011 Ghlin ;
- ENVISAN / SOL&VAL, Rue des Roseaux 64 à 7331 Saint-Ghislain.

Article 4. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 avril 2024 à 15h00.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2024, article 421/12706.

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Acquisition de deux camionnettes plateaux pour le service Voirie - mode de passation, conditions et CSCh - approbation

Mr Anquière propose d'ajouter deux critères d'attribution au CSCh ici présenté : l'un relatif aux coûts d'entretien, l'autre relatif aux économies d'énergie.

La Bourgmestre propose tout d'abord de ne pas retenir la proposition relative au critère « coûts d'entretien », car ces entretiens font l'objet d'un contrat particulier avec le fournisseur durant la période de garantie, tandis que ce sont les services communaux qui les prennent à leur charge par la suite.

Quant au deuxième critère proposé, l'ajout de ce critère nécessitant d'y réfléchir concrètement afin de modifier le CSCb, cette décision impliquerait le report du point à la prochaine séance du Conseil communal. Il est par conséquent proposé de ne pas l'ajouter afin de ne pas retarder le lancement de cette procédure.

Mr Auquière propose néanmoins d'envisager, à l'avenir, l'ajout de tels critères dans les prochains CSCb similaires.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Attendu le cahier des charges N° 2024-27-SG-QC relatif au marché "Acquisition de deux camionnettes plateaux pour le service Voirie" établi par le Service Travaux ;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 27 mars 2024 ;

Attendu que la date du 21 mai 2024 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 mars 2024 conformément à l'article L 1124-40§1,3^o et 4^o du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu le 14 mars 2024 par le Directeur financier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-52 (n° de projet 20240067) ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-27-SG-QC et le montant estimé du marché "Acquisition de deux camionnettes plateaux pour le service Voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- IVECO BELGIUM NV, A. Gossetlaan 28A Bus 3 à 1702 Groot-Bijgaarden ;
- MERCEDES-BENZ BELGIUM LUXEMBOURG NV, Tollaan 68 à 1200 Sint-Lambrechts-Woluwe ;
- ETABLISSEMENTS WILLEMS SA, Boulevard Saintelette 39 à 7000 Mons ;
- MAN TRUCK & BUS NV, Brusselsesteenweg 406 à 1730 Kobbegem ;
- D'IETEREN NV, Maliestraat 50 à 1050 Brussel ;
- FORD - DE DONCKER MONS, Rue du Grand Courant 23 à 7033 Cuesmes.

Article 3. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 mai 2024 à 15h00.

Article 4. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-52 (n° de projet 20240067).

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Proposition de résolution du groupe Alternative Citoyenne relative à la participation financière communale dans Télé MB

Après présentation de la motion ci-dessous par Mr Auquière, la Bourgmestre propose de ne pas voter en faveur de celle-ci pour plusieurs raisons : le fait que TéléMB soit en état de faillite virtuelle (selon les termes mêmes d'un réviseur d'entreprise) ; qu'un refinancement conséquent a déjà été concrétisé voici 15 ans et que celui-ci est toujours en cours de remboursement ; le fait, enfin, qu'un Conseil d'Administration devait se tenir aujourd'hui afin de débattre de la situation mais qu'il n'a pu se tenir, faute de quorum. À défaut de projet à long terme présenté par TéléMB, la Bourgmestre se refuse à voter en faveur d'une participation majorée de la part de Jurbise.

Mr Delhaye, tout en reconnaissant l'état de faillite virtuelle de TéléMB, rappelle toutefois l'importance de cette chaîne de proximité et le fait que cet état est aussi la conséquence d'un sous-financement historique par les communes. D'autres communes moins riches participent davantage à l'effort que Jurbise, et Jurbise pourrait par conséquent davantage participer par solidarité.

A l'issue de ce débat, le Conseil communal décide de rejeter, avec 15 voix contre et 4 voix pour, la motion suivante – Mmes Senecaut et Morcrette, Mrs Delhaye et Auquière votent en faveur de cette motion :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'importance que les pouvoirs locaux doivent apporter au maintien d'une presse régionale de qualité et diversifiée ;

Considérant l'importance du média de proximité TéléMB dans le tissu associatif, culturel et social de Mons-Borinage ;

Considérant le coût croissant de la presse audio-visuelle et les efforts de rationalisation interne réalisés durant ces dernières années par Télé MB, notamment en termes de personnel ;

Considérant que le niveau de financement accordé par les communes aux trois autres médias de proximité du Hainaut est supérieur à ce que perçoit Télé MB, pour un taux de production équivalent ;

Décide de refuser la motion suivante, avec 15 voix contre et 4 voix pour :

Article 1er : d'augmenter de 1€ par habitant la dotation de la commune de Jurbise en faveur de Télé MB pour aboutir à 2.81€.

Article 2 : d'inscrire cette dépense en modification budgétaire

Article 3 : de prévoir un montant indexé de 2.5% par année à partir de 2025.

11. Questions orales

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Delhaye pose la question orale suivante : « Il y a un an, notre conseil communal votait une motion réclamant un enfouissement maximal de la Boucle du Hainaut. On y évoquait la possibilité, même minime, que Masnuy-St-Pierre puisse être impacté par ce dossier. L'actualité fait état d'un nouveau tracé, d'un manque de transparence de la part d'Elia dans le cadre des études d'incidences et du peu de chance d'aboutir de la piste de lignes enterrées. La Commune de Jurbise a-t-elle reçu de nouvelles informations concernant l'évolution de ce dossier ou est-elle sollicitée par d'éventuels avis ? De nouvelles actions solidaires entre les communes concernées directement ou indirectement par le dossier sont-elles envisagées ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre confirme tout d'abord que la motion votée à l'unanimité du Conseil communal est toujours pertinente, et qu'elle continue à suivre le dossier en sa qualité de députée régionale. À l'heure d'aujourd'hui, aucun changement de tracé n'a été décidé mais un rapport d'incidence environnementale est en cours de réalisation. Il convient par conséquent de demeurer vigilant, en solidarité avec les 14 communes concernées par ce projet. La Bourgmestre posera une question d'actualité ce mercredi 27 mars au Parlement Wallon.

Mr Delhaye demande si les C.C.A.T.M. sont systématiquement consultées, mais la Bourgmestre lui répond par la négative – ce sont les villes et communes qui sont consultées et transmettent le dossier à leur Commission.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.

